

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2013**

---//---

L'an Deux Mille Treize, le vingt trois mai à dix sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle annexe des mariages de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h15.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Sylvana PUHETINI, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole		X		est arrivée au cours du débat et du vote de la délibération n°2013-55.
FONG LOI Charles	X			
TRAFON Mareva	X			
TEMEHARO René	X			
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette		X		

TANSEAU Robert	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
TE PING Antoinette	X			
TEATA Marcelino	X			
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily	X			
SUEN KO Régina	X			
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna		X	CARLSON Jean-Michel	
MATAOA Myron	X			
CARLSON Jean-Michel		X		<i>est arrivé au cours du débat et du vote de la délibération n°2013-55.</i>
PEU Titaua		X	CLARK Jean-Claude	
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPAIA Amaronn	X			
MAONI Charles		X	TEMEHARO René	
TOTAL	28	7	3	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

28 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 28 mars 2013 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 28 mars 2013 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

2013-14	Décision d'ester en justice afin de défendre de la Commune de Papeete dans le cadre d'une action intentée par Madame Nadette WONG CHOU.	25.01.13
---------	---	----------

- **En matière de subventions aux associations :**

2013-17	Convention 2013-02 passée avec l'association TOMITE TAURUA NO PAPEETE relative à l'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP pour l'année 2013.	12.02.13
---------	---	----------

2013-25	Convention 2013-17 passée avec l'association JEUNESSE PAPEETE NUI relative à l'attribution d'une subvention de 3 000 000 FCFP pour l'année 2013.	18.04.13
2013-26	Convention 2013-15 passée avec la FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME relative à l'attribution d'une subvention de 200 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-27	Convention 2013-20 passée avec l'association SPORTIVE PAPEETE VA'A relative à l'attribution d'une subvention de 1 000 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-28	Convention 2013-10 passée avec l'association CENTRAL SPORT relative à l'attribution d'une subvention de 500 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-30	Convention 2013-4 passée avec l'association du festival international du film documentaire océanien relative à l'attribution d'une subvention de 1 500 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-31	Convention 2013-23 passée avec l'association TE UTUAFARE O TE OAOA relative à l'attribution d'une subvention de 1 000 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-32	Convention 2013-21 passée avec l'association POLYNELIVRE relative à l'attribution d'une subvention de 200 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-33	Convention 2013-3 passée avec l'association Des réservistes de la marine en Polynésie française-ACORAM/ACOMAR 987 relative à l'attribution d'une subvention de 150 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-34	Convention 2013-18 passée avec l'association PAPEETE CENTRE VILLE relative à l'attribution d'une subvention de 8 500 000 FCFP pour l'année 2013.	23.04.13
2013-35	Convention 2013-5 passée avec « l'association pour le droit à l'Initiative Economique – ADIE » relative à l'attribution d'une subvention de 1 400 000 FCFP pour l'année 2013.	03.05.13
2013-36	Convention 2013-07 passée avec l'association « Aide – Formation – Insertion » relative à l'attribution d'une subvention de 8 700 000 FCFP pour l'année 2013.	10.05.13
2013-37	Convention 2013-25 passée avec l'association « Tomite Taurua no Papeete » relative à l'attribution d'une subvention de 11 355 000 FCFP pour l'année 2013.	14.05.13
2013-38	Convention 2013-16 passée avec l'association « Foyer socio-éducatif du collège de Taunoa » relative à l'attribution d'une subvention de 1 000 000 FCFP pour l'année 2013.	15.05.13
2013-39	Convention 2013-9 passée avec l' association sportive AORAI relative à l'attribution d'une subvention de 500 000 FCFP pour l'année 2013.	15.05.13

• **En matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

2013-23	Décision 2013-23/DAF du 25 mars 2013 instituant une sous-régie de recettes auprès du bureau de l'Etat civil.	05.04.13
2013-29	Décision n°2013-29/DAF du 25.04.13 instituant une régie de recettes au marché municipal de Papeete.	26.04.13

• **Autres :**

2013-24	Marché public de fourniture n°4/2013 passé avec LOGITUD SOLUTIONS le 01.02.13 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'état-civil, d'un logiciel de gestion de cimetières et des prestations associées, pour un montant total de 7 547 732 FCFP TTC.	11.02.13
---------	---	----------

III°) Examen des affaires comme suit :

<p>Délibération n° 2013-55</p> <p><i>Monsieur Jean-Michel Carlson et Mademoiselle Nicole Bouteau sont arrivés au cours du débat et du vote de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 3 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2013 / 28 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CRÉE, pour compter du 1^{er} juin 2013, un emploi à temps complet, de chef de projets d'assainissement, du cadre d'emploi « conception et encadrement », de la spécialité technique, aux grades de conseiller, conseiller qualifié et conseiller principal ; IMPUTE la dépense correspondante aux budgets communaux.</p> <hr/> <p><i>Avec le prochain départ, pour une durée minimale d'un an, du chef de projet en charge des infrastructures et réseaux, il sera procéder à son remplacement par l'embauche d'un agent non titulaire, pour un contrat à durée déterminée de deux ans, renouvelable, comme le prévoit l'article 8 – II, 2° de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 qui dispose que «Des emplois permanents peuvent être également occupés par des agents non titulaires (...) pour les emplois de niveau « conception et encadrement » (...), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie. Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de deux ans, renouvelables une seule fois».</i></p> <p><i>Monsieur le Maire explique la difficulté de retenir un agent lorsqu'il souhaite partir de la Commune.</i></p>	

<p>Délibération n° 2013-56</p>	<p>Unanimité Dont 3 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2013 / 29 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE aux redevables ci-après désignés, une remise gracieuse portant sur des produits communaux (redevances d'ordures ménagères secteur d'habitation, redevances d'eau, frais d'inhumation) pour les exercices 1981 à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Atai MAIRAU : remise de 427.396 XPF ; • Mademoiselle Gilda LY SANG : remise de 19.000 XPF ; • Madame Josceline DECHESNE : remise de 155.945 XFP. <p>IMPUTE aux Articles 6713.020 et 6713-812– Secours et dots - du budget communal et du budget annexe de l'exercice 2013 la dépense correspondante s'élevant à la somme de 602.341 XPF (SIX CENT DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN FRANCS) selon la répartition suivante :</p> <p>Budget principal : 500.917 XPF Budget annexe : 101.424 XPF</p>	

Trois redevables des redevances pour la collecte des déchets ménagers, pour l'eau et pour des inhumations ont sollicités la remise gracieuse de celles-ci. Les enquêtes sociales diligentées ont confirmé les difficultés de ces personnes.

Délibération n° 2013-57

Unanimité
Dont 3
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 30 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADMET** en non valeur, les créances se rapportant aux exercices 1989 à 2010 pour un montant global quatorze million quatre cent cinquante quatre mille soixante deux francs (14.454.062 XPF) ; **IMPUTE** à l'**Article 6541.01** – Créances admises en non-valeur - du budget communal de l'exercice 2013 la dépense correspondante.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs. Les demandes sont justifiées par des recherches infructueuses et/ou manque d'information pour 11 débiteurs et 4 autres pour des décès.

Monsieur Paul Maiotui explique la difficulté de recouvrer les impayées des sociétés en liquidation judiciaire dont les propriétaires sont épargnés juridiquement. Le Trésor Public rencontre les mêmes difficultés.

Monsieur le Maire pense qu'il est important que notre service du recouvrement puisse assurer un suivi rigoureux du fichier des redevables.

Madame Anne-Sophie Locquegnies informe que l'ensemble de ses agents du service recouvrement passeront des formations cette année. Le nouveau logiciel permet de vérifier les renseignements et simplifier les recherches. Les contrôleurs ont compris l'enjeu et mettent à jour tous les dossiers.

Monsieur Jules Ienfa suggère de continuer les recherches pour recouvrer les 9 millions de l'hôtel Matavai.

Mademoiselle Nicole Bouteau demande si une société en liquidation dont on connaît les gérants et dont les redevances sont impayées peut être poursuivie ?

Madame Anne-Sophie Locquegnies explique qu'il est possible de se retourner contre le gérant s'il est poursuivi par la justice pour faute grave mais en général dans les dossiers de la commune, nous n'avons pas assez d'éléments. Il revient au Trésor de le faire mais souvent ce n'est pas lui qui met en liquidation judiciaire les sociétés. La commune arrive à récupérer sur certaines liquidations si elle est informée mais dans le cas contraire et si le Trésor ne décèle pas de fautes qui conduisent à une interdiction de gérer, la commune ne pourra pas se retourner contre le gérant.

Délibération n° 2013-58

Unanimité
Dont 3
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 31 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le remboursement forfaitaire au maire, aux adjoints au maire et à leurs suppléants, et aux conseillers titulaires de délégations et à leurs suppléants,

des frais de communication relatifs à leur délégation, par la prise en charge des frais d'abonnement VINI MAHA (4h).

Le remboursement ne sera dû que si ces frais ne sont pas déjà remboursés par un tiers.

DOIT ce remboursement à compter de la première facture qui suivra la date d'application :

- o de la délibération n°2013-58 pour le maire, les adjoints au maire et leurs suppléants, les conseillers titulaires de délégations et leurs suppléants ;
- o ou d'un arrêté donnant délégation à un adjoint au maire ou à un suppléant ou à un conseiller titulaires de délégations ou à un suppléant

et jusqu'à la date de fin de leurs fonctions respectives donnant droit au remboursement suivant le premier article de la présente délibération.

IMPUTE au compte 6262 du budget communal les dépenses correspondantes ; **ABROGE** la délibération n° 2012-67 du 5 juillet 2012 à compter du remboursement de la première facture qui suivra la date d'application de la présente délibération.

La délibération n° 2012-67 du 5 juillet 2012 listait les élus ayant droit au remboursement forfaitaire des frais de communication compte tenu de leurs délégations.

Les modifications de délégations obligeaient alors à reprendre systématiquement une nouvelle délibération.

Il est décidé de simplifier cette procédure en n'indiquant plus la liste des élus mais en précisant simplement que ce remboursement forfaitaire est autorisé au maire, aux adjoints au maire et à leurs suppléants, et aux conseillers titulaires de délégations et à leurs suppléants.

Délibération n° 2013-59	Unanimité Dont 3 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 32 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburant et à signer le marché à intervenir pour la période 2014-2016; FIXE le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (90 000 000 FCFP TTC).</p> <p>Les montant annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 7 500 000 FCFP et 30 000 000 FCFP.</p> <p>INSCRIT la dépense correspondante aux budgets communaux.</p> <hr/> <p><i>Le dernier marché public relatif à la fourniture de carburant à la Commune de PAPEETE, passé en 2011 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2013.</i></p> <p><i>En 2011 et 2012, au titre du marché à bons de commande, ce sont respectivement pour 24 769 241 FCFP TTC et 24 852 548 FCFP T TC de carburant qui ont été commandé pour les besoins de la Commune. La SA PPS (Pacific Petroleum Services) est l'actuel titulaire de ce marché.</i></p>	

Délibération n° 2013-60	Unanimité Dont 3 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 33 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour la surveillance et le gardiennage du marché municipal et à signer le marché à intervenir pour la période 2014-2016.</p> <p>FIXE le montant maximum total du marché sur trois (3) ans TRENTE MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (30 000 000 FCFP TTC).</p> <p>Les montant annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 2 500 000 FCFP et 10 000 000 FCFP; INSCRIT La dépense correspondante aux budgets communaux.</p> <hr/> <p><i>Le dernier marché public relatif à la surveillance et le gardiennage du marché municipal de PAPEETE, passé en 2011 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2013.</i></p> <p><i>Les prestations portaient alors essentiellement sur la surveillance, la sécurité et la protection des biens à l'intérieur et aux abords immédiats du marché municipal de PAPEETE « Mapuru A Paraita ».</i></p> <p><i>En 2011 et 2012, au titre du marché à bons de commande, sur les mêmes types de prestations, ce sont respectivement 8 240 386 FCFP TVA incluse et 8 306 232 FCFP TVA incluse de prestations qui ont été réalisées. La « SARL Haumani Sécurité » est actuellement titulaire du marché. Nous sommes particulièrement satisfaits de la prestation de cette société.</i></p> <p><i>Monsieur Jules Ienfa demande à savoir si la société actuellement titulaire du marché sera reconduite.</i></p> <p><i>Monsieur Max Destang répond que si elle maintient sa tarification, elle a des chances d'être reconduite.</i></p> <p><i>Monsieur Paul Maiotui précise qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert.</i></p> <p><i>Monsieur Max Destang indique qu'à sa prise de fonction au Marché municipal, les vols se multipliaient à l'intérieur. Aujourd'hui ce n'est plus le cas puisque le gardiennage est constant à partir de 18 heures jusqu'à 6 heures le lendemain lorsque les agents municipaux prennent la relève.</i></p> <p><i>Madame Florienne Panai et Monsieur Jean-Michel Carlson remercie Monsieur Max Destang pour l'effort fourni afin que le Marché municipal soit accueillant et protégé.</i></p> <p><i>Monsieur Aldo Sarciaux s'interroge sur le bon fonctionnement des caméras de surveillance à l'intérieur du Marché. Monsieur le Maire répond positivement en indiquant que grâce à ce moyen, beaucoup de bagarres ont pu être évitées et les attroupements des jeux de hasard déagés.</i></p>	

Délibération n° 2013-61	Unanimité Dont 3 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 34 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux divers de terrassement à effectuer dans la Commune de Papeete et à signer le marché à intervenir pour la période 2014-2016; FIXE le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (90 000 000 FCFP TTC).</p> <p>Les montant annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 7 500 000 FCFP et 30 000 000 FCFP; INSCRIT La dépense correspondante aux budgets communaux.</p> <p><i>Le dernier marché public relatif à la réalisation de travaux divers de terrassement, passé avec la</i></p>	

« SARL CTA (Chung Tien Ah You) » en 2011 pour 3 ans, ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2013.

Les prestations portaient alors essentiellement sur l'exécution de multiples travaux de terrassement, d'enrochement, d'évacuation de matériaux ou de déchets nécessitant d'importants moyens en matériel. En 2011 et 2012, au titre du marché à bons de commande, sur les mêmes types de prestations, ce sont respectivement 24 262 563 FCFP TVA incluse et 8 156 500 FCFP TVA incluse de prestations qui ont été exécutées et commandées.

Délibération n° 2013-62

Unanimité
Dont 3
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 35 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de matériel de signalisation routière et à signer le marché à intervenir pour la période 2014-2016; **FIXE** le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (45 000 000 FCFP TTC).

Les montant annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 3 750 000 FCFP et 15 000 000 FCFP.

INSCRIT La dépense correspondante aux budgets communaux.

Le dernier marché public relatif à la fourniture de matériel de signalisation routière, passé avec l'entreprise TDI (Tahiti Digit Import) en 2011 pour 3 ans, ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2013.

Les besoins de la Commune se composaient alors essentiellement d'une signalisation au sol (peinture et accessoires de peinture) et d'une signalisation verticale (panneaux de signalisation verticale de police, directionnels et de chantier).

En 2011 et 2012, au titre du marché à bons de commande, sur les mêmes types de prestations, ce sont respectivement pour 5 008 880 FCFP TTC et 5 448 380 FCFP T TC de matériel et produit de signalisation routière qui ont été commandé pour les besoins de la Commune.

Délibération n° 2013-63

Unanimité
Dont 3
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 36 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage des écoles communales TO'ATA, PINA'I, TAIMOANA et PAOFAI et à signer le marché à intervenir pour la période 2014-2016; **FIXE** le montant maximum total du marché sur trois (3) ans à QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE FRANCS CFP TVA INCLUSE (90 000 000 FCFP TTC).

Les montant annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 7 500 000 FCFP et 30 000 000 FCFP.

INSCRIT La dépense correspondante aux budgets communaux.

Le dernier marché public relatif au nettoyage des écoles communales de la Ville de PAPEETE, passé avec l'EURL PEP (Propreté En Polynésie) en 2011 pour 3 ans, ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2013.

Les prestations portaient alors essentiellement sur :

- *le dépoussiérage du mobilier et des appareils d'éclairage,*
- *le balayage humide des sols,*
- *le vidage des corbeilles,*
- *le nettoyage des vitres, des encadrements, des portes, des blocs sanitaires et de l'école entière ainsi que*
- *le lessivage du plafond*

En 2011 et 2012, au titre du marché à bons de commande, sur les mêmes types de prestations, ce sont respectivement 23 224 525 FCFP TVA incluse et 24 141 844 FCFP TVA incluse de prestations qui ont été réalisées dans les écoles TOA'TA, PINA'I, TAIMOANA et PAOFAL.

Délibération n° 2013-64	Unanimité Dont 3 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 37 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°28/2012 du 21 décembre 2012 passé avec la SAS ECI ; INSCRIT au budget de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.</p> <hr/> <p><i>Par la délibération n°2010-54 du 6 juillet 2010, le conseil municipal de Papeete a autorisé la signature d'un marché n°28/2012 avec la SAS ECI pour la réalisation de l'éclairage de la route de l'Uranie, pour un montant de 18 554 096 FCFP TTC.</i></p> <p><i>Suite à des imprévus lors des travaux, la commune a sollicité des travaux supplémentaires sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Réparation de fourreaux existants</i>- <i>Recherche de fourreaux et sondages</i>- <i>Démolition et réfection de chaussée</i>- <i>Remplacement des ballasts ferro-magnétique par des ballasts électroniques</i> <p><i>Et des moins values sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Tranchées pour réseaux d'éclairage public</i>- <i>Construction de chambre de tirage</i>- <i>Pose de câble, grillage avertisseur et cablette de cuivre</i> <p><i>La plus value au marché est, au total, de 1 854 171 FCFP TTC, soit 10 % du marché initial.</i></p>	

Délibération n° 2013-65	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 38 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE du non maintien de Monsieur Jean-Claude CLARK au poste de premier adjoint au maire.</p> <hr/> <p><i>En application combinée des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, Monsieur le Maire a pris la décision de procéder au retrait de l'ensemble des délégations de fonctions octroyées au premier adjoint Monsieur Jean-Claude CLARK par arrêtés n° 2013-97-DGS du 22 février 2013 et n° 2013-216-DGS du 22 avril 2013. Le dernier arrêté est devenu exécutoire après sa notification à l'intéressé le jeudi 23 avril 2013.</i></p> <p><i>Le troisième alinéa de l'article L.2122-18 du CGCT dispose: « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».</i></p>	

Délibération n° 2013-66	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 38 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE la vacance du poste de premier adjoint au maire ; DÉCIDE d'y pourvoir par l'élection d'un nouveau premier adjoint au maire.</p> <hr/> <p><i>La décision prise par le conseil municipal du non maintien ayant libéré le poste de premier adjoint, il est décidé d'élire un nouveau premier adjoint au maire.</i></p>	

Délibération n° 2013-67	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 38 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE l'élection de Monsieur Paul Maiotui au poste de premier adjoint au maire.</p> <hr/> <p><i>L'élection s'est fait au scrutin secret. Deux candidats se sont présentés : Monsieur Paul Maiotui et Monsieur Jean-Claude Clark.</i></p> <p><i>Résultats :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 01- Nombre de suffrage exprimés : 32- Majorité absolue : 17 <p><i>Monsieur Paul Maiotui ayant obtenu 29 voix a été déclaré élu au poste de 1^{er} adjoint au maire.</i></p>	

Délibération n° 2013-68	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 38 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE la vacance du poste de troisième adjoint au maire ; DÉCIDE de ne pas y pourvoir par l'élection d'un nouveau troisième adjoint au maire.</p> <p>En conséquence, les adjoints au maire situés, dans l'ordre du tableau, aux rangs inférieurs au poste de troisième adjoint remontent d'un rang.</p> <p>CONSTATE la vacance du poste de dixième adjoint au maire ; DÉCIDE d'y pourvoir par l'élection d'un nouveau dixième adjoint au maire.</p> <hr/> <p><i>L'élection de Monsieur Paul Maiotui a permis de libérer le poste de troisième adjoint au maire.</i></p> <p><i>Les adjoints du 4^{ème} rang au 10^{ème} rang sont promus au rang immédiatement supérieur et il est adopté le principe de l'élection d'un nouveau dixième adjoint au maire.</i></p>	

Délibération n° 2013-69	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 38 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE l'élection de Monsieur Marcelino Teata au poste de dixième adjoint au maire.</p> <hr/> <p><i>L'élection s'est fait au scrutin secret. Deux candidats se sont présentés : Monsieur Marcelino Teata et Monsieur Jules Ienfa.</i></p> <p><i>Résultats :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 01- Nombre de suffrage exprimés : 32- Majorité absolue : 17 <p><i>Monsieur Marcelino Teata ayant obtenu 20 voix a été déclaré élu au poste de 10^{ème} adjoint au maire.</i></p>	

Délibération n° 2013-70	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 38 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND acte du tableau du conseil municipal certifié par le Maire le 23 mai 2013.</p>	

Délibération n° 2013-71	Unanimité Dont 3 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 39 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 1^{er} de la délibération n°2008-58 du 05 juin 2008 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du bureau d'adjudication, de la commission des d'appels d'offres, et des jurys de concours comme suit :</p> <p><u>Au lieu de :</u></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Titulaires :</i></p> <p>Monsieur Paul MAIOTUI, troisième adjoint au Maire Mademoiselle Nicole BOUTEAU, quatrième adjointe au Maire</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Suppléants :</i></p> <p>Madame Myrna ADAMS, conseillère municipale Monsieur Myron MATAOA, conseiller municipal</p> <p><u>Lire :</u></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Titulaires :</i></p> <p>Monsieur Paul MAIOTUI, premier adjoint au Maire Mademoiselle Nicole BOUTEAU, troisième adjointe au Maire</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Suppléants :</i></p> <p>Madame Myrna ADAMS, conseillère municipale Monsieur Myron MATAOA, conseiller municipal</p> <hr/> <p><i>La qualité des membres de cette commission est rectifié, sans en changer la constitution, au regard du nouveau tableau du conseil municipal.</i></p>	

Délibération n° 2013-72	Unanimité Dont 3 procurations
<p>Sur le rapport n° 2013 / 40 présenté par Mr Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin de liste secret de ses représentants au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L) dénommée « TE ORA NO ANANAHI » ; Après avoir procédé à leur élection au scrutin de liste ordinaire ; DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune de Papeete aux assemblées générales et au conseil d'administration de la S.E.M.L. « TE ORA NO ANANAHI » :</p> <p>- Monsieur Paul MAIOTUI, premier adjoint au maire</p>	

- Madame Danièle TEAHA, deuxième adjointe au maire
- Mademoiselle Nicole BOUTEAU, troisième adjointe au maire
- Madame Victorine SHAN SEI FAN, septième adjointe au maire
- Monsieur Marcelino TEATA, dixième adjoint au maire
- Monsieur Adrien LOMBARD, conseiller municipal
- Madame Antoinette TE PING, conseillère municipale

DÉSIGNE monsieur Paul MAIOTUI, premier adjoint au maire, candidat des représentants de la Commune, au titre de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.L « TE ORA NO ANANAHI » ; **ABROGE** la délibération n°2008-45 du 17 avril 2008.

Par délibération n° 2007-54 du 18 octobre 2007 approuvant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) d'assainissement de la commune de Papeete, dénommée « TE ORA NO ANANAHI », le conseil municipal a désigné, conformément aux statuts de la dite société, sept représentants pour siéger au sein des assemblées générales et du Conseil d'administration.

Madame Yvette PENOT ayant décidé de démissionner de ses fonctions de représentante du conseil municipal, il est décidé de désigner son remplaçant et de rectifier la qualité des autres représentants du conseil au regard du nouveau tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire a proposé le remplacement de Madame Yvette Penot par Monsieur Adrien Lombard.

Délibération n° 2013-73

Unanimité
Dont 3
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 41 présenté par Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** l'article 1^{er} de la délibération n°2008-88 du 08 septembre 2008 portant désignation du représentant de la Commune de Papeete au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte dénommée « société environnement polynésien » (S.E.P.) comme suit :

Au lieu de :

Madame Mareva TRAFON, sixième adjointe au maire, est désignée en qualité de représentant de la Commune de Papeete au sein de la société d'économie mixte dénommée « société environnement polynésien » (S.E.P.) pour siéger au conseil d'administration.

Lire :

Madame Mareva TRAFON, cinquième adjointe au maire, est désignée en qualité de représentant de la Commune de Papeete au sein de la société d'économie mixte dénommée « société environnement polynésien » (S.E.P.) pour siéger au conseil d'administration.

Les autres dispositions de la délibération n° 2008-88 du 08 septembre 2008 sont inchangées.


Lors du conseil municipal du 08 septembre 2008 Madame Mareva TRAFON a été désigné en qualité de représentant au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte dénommée « Société Environnement Polynésien (SEP) ».

Au regard du nouveau tableau du conseil municipal, la qualité de Madame Mareva TRAFON en tant que membre est rectifiée.

Délibération n° 2013-74	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2013 / 42 présenté par Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions fixées par délibération n° 2012-100 du 18 octobre 2012. Ces indemnités sont versées mensuellement et au prorata pour le mois mai 2013 ; IMPUTE la dépense y afférente au compte 6531 du budget communal.</p> <hr/> <p><i>Ainsi que prévoit le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française et en particulier ses articles L 2123-20, L 2123-21, L2123-24, L2123-24-1 des indemnités sont versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions. Celles-ci sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du haut-commissaire et par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française.</i></p> <p><i>Ainsi, le montant total des indemnités fixées par le conseil municipal, ne doit pas dépasser l'enveloppe globale de 1.829.880 FCFP/mois.</i></p> <p><i>Compte tenu des modifications intervenues dans les délégations et dans la désignation des adjoints, le tableau d'attribution des indemnités de fonction est modifié.</i></p>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

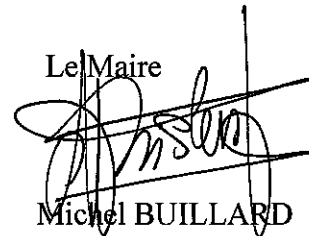
La Secrétaire de séance



Sylvana PUHETINI



Le Maire



Michel BUIILLARD